Rachat de SFR par Numericable : Outremer Telecom (Only) annule les hausses tarifaires annoncées fin 2014 à ses clients de La Réunion et de Mayotte.

Publié le 02 février 2015

Cette initiative fait suite à l'annonce de l'Autorité de la concurrence, le 22 janvier dernier, de s'autosaisir pour examiner les conditions présidant à la cession des activités mobiles d'Outremer Telecom (Only).

Le 30 octobre 2014, l'Autorité de la concurrence a autorisé le rachat de SFR par Numericable, filiale du groupe Altice, sous réserve de plusieurs engagements[1], parmi lesquels la cession des activités de téléphonie mobile d'Outremer Télécom (Only) à La Réunion et à Mayotte. Dans le cadre de cet engagement, Numericable s'est engagé à préserver la viabilité économique, la valeur marchande et la compétitivité des activités mobiles d'Outremer Telecom (Only) jusqu'à leur cession.

A la fin de l'année 2014, Outremer Telecom a annoncé qu'il augmentait le tarif de ses principaux forfaits de téléphonie mobile à La Réunion et à Mayotte, à effet immédiat pour les nouvelles souscriptions et à partir du 1er janvier 2015 pour les abonnements en cours. A titre d'exemple, étaient concernés les forfaits RIFE 2h, Trio, Jeune, Next, On, Next2 Illimité.

Le 22 janvier 2015, l'Autorité a décidé de se saisir pour examiner la compatibilité de cette décision avec les engagements souscrits par Numericable[2].

A la suite de cette décision, Outremer Telecom vient de prendre, de sa propre initiative, des mesures dont l'objectif est de corriger ces hausses tarifaires :

- Elle annule la hausse tarifaire appliquée aux forfaits des abonnés d'Only le 1er janvier 2015 ;

- La hausse ayant déjà été appliquée pour le mois de janvier, les clients concernés seront remboursés ;

- Le catalogue de forfaits d'Outremer Telecom réintègre les anciens forfaits qui avaient été supprimés avec la hausse tarifaire. Ils pourront donc être à nouveau souscrits et coexisteront avec les nouveaux forfaits.

La suite de la procédure

L'Autorité prend acte des mesures correctrices mises en place par Outremer Telecom.

L'adoption de ces mesures ne préjuge toutefois pas de l'issue de la procédure d'examen du respect par Numericable de ses engagements. L'Autorité, qui poursuit l'instruction du dossier, rendra sa décision prochainement.

[1]Voir décision 14-DCC-160 et le communiqué de presse du 27 octobre 2014
[2]Voir le communiqué de presse du 22 janvier 2015

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail